



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2019/07

Du 14 novembre 2019 à 18H30

A la salle des fêtes de LAMARCHE-SUR-SAONE

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf et le 14 NOVEMBRE à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

Serge Perron,

Sylvie Bailly,

Jacques-François Coiquil,

Jacques Combépine,

Michelle Lagnien,

Raoul Langlois,

Claude Lapostolle,

Marie-Christine Lolliot,

Daniel Mery,

Fabrice Vauchey,

Mohammed Zrizou,

Hugues Antoine,

Michel Sordel,

Daniel Dion,

Bernadette Thiebaut,

Patrice Béché,

Dominique Girard,

Jean-Claude Malou,

Christophe Bringout,

Martine Armand,

Alain Brancourt,

Viviane Nebout,

Denis Ciccardini,

Alain Dunet,

Philippe Deveaux,

Daniel Marechal,

Joël Abbey,
Marie-Claire Bonnet-Vallet,
Jean-Louis Domatti,
Jean-Paul Vadot,
André Petitjean,
Dominique Gille,
Sébastien Sordel,
Jean-Claude Roux,
Anne-Lise Lorain,
Cédric Vautier,
Bruno Lorenzon

Conseillers titulaires absents :

Emilia De Matos, donne procuration à Jacques-François Coiquil,
Valérie Engelhard, donne procuration à Jacques Combépine,
Corinne Fournet, donne procuration à Raoul Langlois,
Michel-Pierre Triat,
Anna Grapsa-Papadatos,
Martine Lassagne, donne procuration à Daniel Méry,
Jean-Paul Moindrot, donne procuration à Michelle Lagnien,
Stéphanie Gay,
Bernard Hacquin,
Michel Couturier,
Christel Dooze,
Murielle Dumont,
Gérard Sturer,
Franck Deloy, donne procuration à Philippe Deveaux,
Patrick Ryser, donne procuration à Jean-Louis Domatti ,
Jean-Paul Delfour,
Gérard Picci,
Jean-Paul Morizot,
Colette Lenoble, donne procuration à André Petitjean,
Jean Rousseau

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

Alain Naigeon (suppléant de Michel Couturier),
Mauricette Echaroux (suppléante de Gérard Picci)

37 délégués communautaires présents

8 délégués communautaires ayant donné procuration

2 délégués suppléants présents dotés du droit de vote

47 votes possibles

Secrétaire de séance : Sylvie Bailly

Madame Elodie BONNOT GAUDEL, concernant le service d'hospitalisation à domicile de la FEDOSAD fait une intervention de 15 minutes aux conseil communautaire.
L'intervention de Monsieur Anthony Dubief et de Monsieur Quentin Mathé, retenus sur Dijon, n'ont pu faire leur présentation.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je remercie Monsieur le Maire de Lamarche sur Saône pour son accueil, comme toujours très chaleureux et qui caractérise l'ancrage communale de notre communauté de communes, ancrage auquel je suis particulièrement attachée comme vous le savez toutes et tous.

Je remercie encore les intervenants de la FEDOSAD concernant le service d'hospitalisation à domicile. Je ne commettrai pas l'affront de rappeler combien ce service est d'importance car il participe au bien-être de nos habitants tout en offrant une alternative complémentaire à l'hospitalisation en établissement médicalisé. Ce service permet efficacité, adaptation au besoin des patients, proximité, autant de valeurs auxquelles nous ne pouvons que souscrire et encourager.

Il ne vous a pas échappé que nous avons un ordre du jour assez copieux avec une première idée directrice, **le développement économique**. Lors du conseil communautaire du 24 septembre dernier, nous avons rappelé combien cet axe était au cœur des priorités de notre communauté de communes.

Nous travaillons à actionner tous les leviers de nature à favoriser l'émergence de projets sur notre territoire. Et pour ce faire, nous ne devons négliger aucune initiative.

Premier levier : adoption d'un dispositif d'aide l'immobilier d'entreprise. Le 26 septembre dernier, la commission attractivité présidée par Monsieur Raoul LANGLOIS a travaillé sur la proposition d'un règlement d'attribution des aides aux investisseurs par la CAP Val de Saône. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés de communes sont chefs de file pour attribuer des subventions aux investisseurs qui souhaitent réaliser un projet immobilier pour implanter ou développer leur activité. Cela implique que pour actionner les aides régionales, il faut prioritairement que la CAP Val de Saône ait également un dispositif. C'est ce que nous vous proposons ce soir avec deux impératifs : être attractif d'une part et ne pas créer avec nos voisins une concurrence avec un niveau d'aide déconnecté de qu'ils pratiquent d'autre part. L'adoption de ce règlement nous permettra également de conventionner avec la Région.

Deuxième levier : aménager du foncier viabilisé pour faciliter l'installation d'opérateurs économiques. Nous avons acté que la zone de 6 hectares située au carrefour de la RD 905 et de la RD 976 à l'entrée de Villers-les-Pots permettait d'aménager sur un axe attractif une zone d'activités avec un dimensionnement adapté à notre territoire. Suite à un travail de fond réalisé par Monsieur Cédric VAUTIER auprès des propriétaires, nous sommes en mesure de vous proposer ce soir l'acquisition de 4 parcelles pour un total supérieur à 2 hectares. Les discussions se poursuivent avec les autres propriétaires et nous serons amenés, lors des prochains conseils communautaires, à poursuivre ce processus d'acquisition.

En complémentarité sur ce projet, nous avons affiné le cahier des charges avec le bureau d'étude qui avait été retenu, pour affiner l'enveloppe nécessaire à la réalisation des études préalables et indispensables à la mise en œuvre du projet. Dans les jours qui viennent, nous allons solliciter un relevé topographique auprès d'un géomètre pour l'ensemble de la zone et faire réaliser les études géotechniques.

Vous l'aurez compris, l'idée est de mener de manière concomitante acquisition et avancée du projet.

Troisième levier : être à l'écoute des besoins des développeurs du territoire. Faire venir de nouveaux acteurs est essentiel mais conforter nos acteurs locaux est tout aussi important. Dans notre conception du développement économique, nous souhaitons pouvoir soutenir leurs projets et parallèlement, en proximité et dans la sphère de nos compétences, nous souhaitons leur montrer que nous sommes à leurs côtés. 4 illustrations à ce propos :

- Nous proposons au vote du conseil communautaire la cession de l'ancien bâtiment des ordures ménagères de Pontailier à un artisan local, je remercie du travail de

Monsieur Alain DUNET qui a été la manœuvre sur ce dossier cet été pour faire aboutir les discussions,

- Nous proposons également au vote ce soir le principe de la cession d'une bande de terrain, aux abords de la déchetterie de Pontailler-sur-Saône / Saint-Léger au groupe Suez. Cette cession, marginale en apparence, est essentielle au groupe Suez pour installer un poste de livraison (PDL) qui permettra l'aménagement d'un parc solaire pour une production de 7 mégawatts crete, projet essentiel dans le cadre du plan climat, air, énergie territorial (PCAET), en cours de validation par les services de l'Etat,
- Nous travaillons avec l'entreprise DIANA pour remettre en état une partie de la rue des Puits à Villers-les-Pots afin d'améliorer les conditions d'accès des salariés de l'entreprise à leur parking. Cette intervention, qui va être concrétisée dans les prochains jours, sans être substantielle sur un plan financier, permet de montrer à l'entreprise que la CAP Val de Saône est à l'écoute de ses besoins. On use souvent de mots pour dire tout le bien qu'on pense de nos entreprises mais il est important de traduire ces mots par des actes pour renforcer la légitimité de l'action publique. Le développement économique repose substantiellement sur la confiance née de partenariats solides.
- Nous proposons au vote du conseil ce soir la possibilité d'attribuer une aide financière et l'accompagnement technique pour le classement des hébergements touristiques. Le projet, c'est de renforcer la professionnalisation, de promouvoir une montée en gamme et de valoriser l'offre des hébergeurs touristiques du territoire.

Quatrième levier, à travers un projet immobilier sous maîtrise d'ouvrage communauté de communes, favoriser l'émergence d'activités économiques nouvelles : Sur notre territoire, nous n'avons pas d'immeuble d'entreprises pour mettre à disposition des bureaux, des ateliers pour les artisans. Le projet de tiers lieu en face de la gare de Tillenay-Auxonne répond complètement à cet enjeu. Je ne reviendrai pas sur le travail que nous avons fait ce printemps pour préempter le local à Tillenay. Néanmoins, en transparence, je vous donne les informations en ma possession sur ce dossier. L'acquéreur intéressé avant notre procédure de préemption a donc fait un recours devant le tribunal administratif. Je vous avais dit que son recours n'avait pas abouti en référé. L'instruction sur le fond est en cours d'achèvement et l'audience est prévue le 28 novembre. En principe, pour le conseil communautaire du 19 décembre, je serai en mesure de vous donner le résultat du jugement du tribunal. Nous espérons ensuite que cela nous permettra de concrétiser l'acquisition par acte notarié.

La seconde idée directrice de nos travaux ce soir s'articule autour la cohésion sociale et territoriale.

Vous avez pu observer à la lecture de l'ordre du jour que nous souhaitons nous engager dans le processus de la convention territoriale globale (CTG). Sans trop vouloir entrer dans le sujet, l'idée de ce conventionnement est de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs d'aides mis en place par la CAF afin d'en assurer une meilleure cohérence, et donc de donner une plus grande lisibilité au service d'une efficacité renforcée. Au fur et à mesure des années, différents dispositifs se sont superposés et on arrive à un moment charnière où il faut établir un diagnostic de notre territoire, de ses besoins afin de renforcer la solidarité vis-à-vis des publics les plus fragiles, et ce pour tous les âges de la vie. Monsieur Sébastien SORDEL et Mme Anne-Lise LORAIN vont suivre avec une particulière attention le lancement de ce dossier très impactant et très structurant pour les années à venir.

Comme souvent dans nos travaux, nous avons un certain nombre de sujets liés à l'enfance jeunesse avec le renouvellement de dispositifs tels que la possibilité offerte à des personnes extérieures à la collectivité de se former au BAFIA. L'idée est simple : nous poursuivons le travail de professionnalisation de l'encadrement des enfants par les équipes de la CAP Val de Saône tout en permettant à des personnes non formées, d'acquiescer une qualification, qui leur permettra de trouver du travail dans les accueils de loisirs, y compris dans nos services. Parallèlement,

nous renouvelons également le partenariat avec le département pour la mise en place d'ateliers jeunes. Ce dispositif fonctionne très bien donc il est essentiel de poursuivre ce travail. Il est de bon ton de dire que nos jeunes ne s'intéressent qu'à leurs téléphones – réseaux sociaux – jeux en ligne mais il est démontré que lorsque des actions bien construites sont proposées, ils répondent présent. Il est important que nous soyons force de proposition d'actions et que nous ayons confiance dans l'engagement de la jeunesse du territoire.

Autre partenariat important, celui à souscrire avec le SDIS pour faciliter le placement des enfants des sapeurs-pompiers volontaires auprès des structures d'accueil périscolaire et de restauration scolaire lorsqu'ils doivent prendre leur service, en dérogation par rapport à nos règles d'inscription. Sur ce sujet, vous ne serez pas surpris par le fait que Monsieur Fabrice VAUCHEY fait le lien avec nos partenaires pour articuler au mieux les besoins du SDIS et les contraintes de fonctionnement de nos services. Sur ce sujet comme sur les autres, c'est l'intérêt général qui guide notre action.

Enfin, et j'en terminerai par-là, le renforcement de nos partenariats s'est traduit par l'installation de l'Agence solidarité Côte d'Or à partir du 6 novembre au siège de la Communauté de Communes à Auxonne, qui complète le déménagement de l'accueil des élèves de l'école de musique au 16 septembre dernier. Nous sommes sur un territoire bénéficiant d'une dynamique démographique positive conjuguée à des fragilités sociales incontestables. La mise en cohérence spatiale sur un même site des accueils des services du département et des services de la CAP Val de Saône fait sens au regard des réalités objectives de nos territoires. D'aucuns peuvent penser que ce n'était pas utile et ou trop onéreux. Je crois au contraire que centraliser l'ensemble des services sur un même site, en plus d'être plus simple pour les familles, permettra de réaliser des économies d'échelle à terme d'une part et de renforcer le caractère de ville d'appui de la commune d'Auxonne d'autre part.

Je vous remercie de votre attention et vous rappelle l'inauguration des locaux le mercredi 27 novembre 2019 à 17h.

AFFAIRES GENERALES

QUESTION N°1

Adoption du compte rendu de la séance

Madame la Présidente demande s'il y a des observations au projet de procès-verbal du 24 septembre 2019.

Aucune observation n'étant proposée, Madame la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2

Compte rendu des délégations à la Présidente

Date	Désignation
------	-------------

08.10.2019	Approuve le devis de la société UGAP sise à Heillecourt (54183), pour la fourniture de six fauteuils et de six chaises destinées à l'accueil général de la collectivité, pour un montant total de 2 113,86 € H.T. soit 2 536,63 € T.T.C.
11.10.2019	Approuve le devis de la société MANUTAN sise à Niort (79074), pour la fourniture de divers petits mobiliers destinés à l'accueil général de la collectivité, pour un montant total de 2 401,15 € H.T. soit 2 881,38 € T.T.C.
30.10.2019	Approuve le devis de la société MANUTAN sise à Niort (79074), pour la fourniture de mobilier de bureau destinés au service facturation enfance jeunesse, pour un montant total de 1 214,14 € H.T. soit 1 456,97 € T.T.C.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du conseil communautaire.

QUESTION N°3

Compte rendu des délégations au Bureau Communautaire du 17 octobre 2019

Commande publique - Attribution du marché de collecte, de traitement et/ou de valorisation des déchets des déchetteries et des sites spécifiques

En fin d'année 2018, lors de la dissolution du syndicat mixte, il a été décidé de prolonger, par avenants, les marchés liés à la gestion des déchets en déchetterie sur le secteur de Pontailler-sur-Saône entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019.

Au niveau du secteur d'Auxonne, les marchés se terminent au 31/12/2019.

De fait, une première consultation a été lancée en mai pour le traitement des déchets. Celui-ci a déjà fait l'objet d'une attribution lors du bureau Communautaire du 25/06/2019.

Une seconde consultation a été lancée au mois d'août concernant la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des déchetteries et des sites spécifiques.

Ce marché se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : Collecte, traitement et/ou valorisation des déchets des déchetteries et des sites spécifiques, mise à disposition et location de bennes,
- Lot n°2 : Collecte et valorisation de la ferraille,
- Lot n°3 : Collecte, traitement et/ou valorisation des déchets diffus spécifiques.

Plusieurs variantes obligatoires ont été incluses pour le lot n°1 et le lot n°3.

La durée du marché est de 3 ans ferme renouvelable 4 fois une année, soit 7 ans, à compter du 01/01/2020.

La valeur attribuée à l'offre est notée sur 100, suivant les pondérations suivantes :

<p>Prix <u>Définition et appréciation du critère</u> : Note du critère prix = 50 points pour l'offre la moins disante. Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat) X 50 points. Le tarif pris en compte pour le calcul de la note sera le total indiqué dans le DQE en fonction des variantes exigées affirmées. Dans le cadre du rachat matière, les prix indiqués seront comparés entre eux et déduits des tarifs de collecte et de traitement (lots n°1 et 3). Dans le cadre du lot n°2, 25 points seront attribués au prix de rachat et 25 points au prix plancher.</p>	50 / 100
--	----------

Valeur technique La valeur technique est appréciée au regard de l'adéquation entre les objectifs et les moyens mis en œuvre (25 points) et les délais proposés pour la réalisation des prestations (enlèvement des déchets, mise en place d'une benne, ...) (15points).	40 / 100
Valeur Environnementale La valeur environnementale est appréciée au regard des éléments permettant de réduire la production de gaz à effet de serre et de respecter le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Collectivité.	10 / 100

Vu les articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique, et les articles découlant de la mise en œuvre d'une procédure formalisée,
Vu les articles L 1414-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 17 octobre 2019,

Le Bureau Communautaire :

- Prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres :

- Lot 1, Collecte, traitement et/ou valorisation des déchets des déchetteries et des sites spécifiques et mise à disposition et location de bennes : l'entreprise retenue est Bourgogne Recyclage, RUE DE L'INGENIEUR STEPHENSON 21 600 LONGVIC – BP 50193 BEAUNE CEDEX 21205, au titre de l'offre de base et en activant la variantes 4 pour la valorisation des cartons et la variante 5 pour la collecte et la valorisation de la ferraille

	Offre de base
Déchets non recyclables	38,00 € HT/T
Déchets inertes	8,00 € HT/T
Déchets verts	25,00 € HT/T
Placoplâtre	38,00 € HT/T
Bois	38,00 € HT/T
Souches d'arbres	38,00 € HT/T
Amiante	15,00 € HT/T

Variante exigée n°4 : Collecte, conditionnement et rachat du carton

	Collecte	Conditionnement
Athée	74,00 € HT/T	25,00 € HT/T
Auxonne	74,00 € HT/T	25,00 € HT/T
Pont	74,00 € HT/T	25,00 € HT/T
Pontailleur-sur-Saône	74,00 € HT/T	25,00 € HT/T
Maxilly-sur-Saône	74,00 € HT/T	25,00 € HT/T

Variante exigée n°5 : Collecte et rachat de la ferraille

Prix rachat :	65,00 € /T	Prix Plancher :	45,00 € /T
----------------------	------------	------------------------	------------

- Lot 2, Collecte et valorisation de la ferraille : déclaré sans suite
- Lot 3, Collecte, traitement et/ou valorisation des déchets diffus spécifiques : L'entreprise retenue est SETEO, route de Gray, 21850 SAINT APOLLINAIRE

	Tonnage annuel	Collecte	Traitement
Combustibles	0,172	150,00 € HT/T	1 600,00 € HT/T
Aérosols	1,104	150,00 € HT/T	1 400,00 € HT/T
Phytopharmaceutiques et biocides	0,389	150,00 € HT/T	1 800,00 € HT/T
Filtres à huile	0,39	150,00 € HT/T	250,00 € HT/T
Emballages vides souillés	7,823	150,00 € HT/T	480,00 € HT/T
Produits non identifiés	4,14	150,00 € HT/T	995,00 € HT/T
Huile alimentaire	2,844	150,00 € HT/T	-100,00 € HT/T
Pâteux Secteur Auxonne	15,87	150,00 € HT/T	440,00 € HT/T
Pâteux Secteur Pontailler	22,62	150,00 € HT/T	440,00 € HT/T

	Tonnage annuel	Prix de rachat	Prix plancher
Batteries (rachat)	2,44	500,00 € /T	400,00 € /T

- Autoriser Madame la Présidente à signer les pièces des marchés publics cités en objet pour les lots 1 et 3 conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

Une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une seconde liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Les motifs venant en appui de la proposition faite au bureau communautaire sont les suivants :

- Le montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite (il arrive qu'il y ait des « dettes » de 0,01 €),
- Le débiteur est décédé et les demandes de renseignement qui sont consécutives au décès se sont révélées infructueuses,
- Le débiteur a changé d'adresse et les demandes de renseignement qui sont consécutifs à ce changement se sont révélés infructueuses,
- Le Centre des finances publiques demande l'admission en non-valeur suite à une combinaison infructueuse d'actes et de procédures,
- Les créances éteintes remontent jusqu'en 2013.

Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider des admissions en non-valeur des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable »,
Vu l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Bureau Communautaire :

- **Admet en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 13 086.46 euros, 5 082.76 euros pour le budget principal, 7 664.26 euros pour le budget environnement-déchets secteur Auxonne et 339.44 euros pour le budget environnement-déchets secteur Pontailier sur Saône**
- **Admet en créances éteintes les titres de recettes d'un montant global de 2 413.46 euros, 1 043.11 euros pour le budget principal, 1 295.72 euros pour le budget environnement-déchets secteur Auxonne et 74.63 euros pour le budget environnement-déchets secteur Pontailier sur Saône**

Il est précisé que les mandats correspondants seront émis respectivement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Finances - Appel à projets 2020-2021 - Assurance retraite Bourgogne Franche-Comté - Actions de formation au numérique à destination des retraités autonomes fragilisés

Aujourd'hui, la part des personnes âgées dans la population française ne cesse de croître et amène de nouveaux enjeux économiques et sociaux. La lutte contre la solitude et l'isolement représente un enjeu majeur pour la qualité de vie à domicile des personnes retraitées.

Le contexte est aussi marqué par l'essor du numérique, avec la numérisation croissante des services visant à simplifier le quotidien des personnes connectées. Le fonctionnement des services administratifs, les échanges et la relation avec les usagers s'appuient de plus en plus sur les technologies numériques qui évoluent rapidement.

Plusieurs études et rapports mettent en évidence une fracture en matière d'accès aux capacités numériques et d'acquisition du matériel informatique, mais aussi des inégalités dans les compétences d'utilisation d'Internet et des ressources électroniques.

Au titre de sa politique d'action sociale en faveur de la prévention, l'Assurance Retraite s'est fixée des objectifs de développement de nouvelles offres d'ici 2022 au titre desquelles figure l'offre d'inclusion numérique en faveur des retraités. En effet, le développement du numérique peut accroître le risque de fragilité des seniors et les inégalités en termes d'accès aux droits si une offre d'accompagnement adaptée ne leur est pas proposée pour effectuer les démarches en ligne sur les sites de l'Assurance retraite, du site www.pourbienvieillir.fr et plus largement sur l'ensemble des sites Internet des services publics ou administrations.

Face à ces enjeux, la CNAV lance un appel à projets en faveur de l'inclusion numérique des seniors.

L'objectif étant d'améliorer l'inclusion numérique et sociale des personnes retraitées, notamment fragilisées, et in fine, leur autonomie.

L'appel à projets vise à soutenir des actions permettant :

- de former les personnes retraitées aux outils numériques ;

- de favoriser l'inclusion sociale ;
- d'améliorer l'accès aux droits.

Le projet doit s'adresser uniquement aux personnes retraitées autonomes (GIR 5 ou 6 et non girées).

Les projets présentés devront s'inscrire dans les trois grands niveaux de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite :

- L'information, le conseil et la sensibilisation autour du numérique,
- Les programmes d'actions collectives de prévention pour bien vieillir,
- L'accompagnement attentionné individuel des retraités les plus fragiles autour du numérique.

Le projet doit s'opérer dans une dynamique partenariale et prévoir en amont des cofinancements avec :

- Des acteurs locaux susceptibles de consolider ou compléter les interventions résultant du projet (Conseils Départementaux, Conseils Régionaux, CCAS, etc.)
- Des acteurs institutionnels impliqués, directement ou indirectement, dans le champ d'activité dans lequel le projet s'inscrit.

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux publics suivants :

- Résidents âgés d'un lieu de vie collectif (foyers de travailleurs migrants, résidences autonomie, ...)
- Résidents âgés domiciliés sur un territoire fragile
- Retraités en situation d'isolement (social, familial, géographique)
- Retraités en précarité sociale ou économique.

Le dossier de candidature est à déposer au plus tard le 31 octobre 2019.

La Maison des services prochainement labellisée Maison France Services et notamment l'espace numérique (ex SATI) souhaite engager des actions d'inclusion numérique envers les seniors notamment en situation d'isolement et en lien avec ses partenaires, par la mise en place d'ateliers au plus près des personnes concernées.

L'aide financière de l'Assurance retraite dans le cadre du présent appel à projet ne peut représenter que maximum 50% du budget total du projet estimé à 10 500 € en dépenses de fonctionnement (salaires, petit équipement, fournitures administratives, communication, carburant, affranchissement).

En dépenses d'investissement, un chiffrage est en cours pour l'acquisition d'un véhicule électrique et l'installation d'une borne de recharge.

Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,
Vu l'appel à projets lancé par l'Assurance Retraite Bourgogne Franche-Comté le 24 septembre 2019,

Le Bureau Communautaire :

- **Autorise la Présidente à répondre à l'appel à projets 2020-2021 de l'Assurance retraite Bourgogne Franche-Comté « Actions de formation au numérique à destination des retraités autonomes fragilisés » et à réaliser toutes les démarches administratives subséquentes**

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Modification du tableau des emplois - Création de poste pour le service secrétariat de mairie

Par délibération du Bureau communautaire du 25 juin 2019, un poste d'agent titulaire à 15 heures hebdomadaires avait été créé suite au départ de la personne chargée du secrétariat à Marandeuil.

Afin d'assurer au mieux la prestation de secrétariat de mairie et compte tenu des derniers mouvements d'agents au sein du service et notamment du départ et des remplacements à assurer, il est nécessaire de procéder à un recrutement à temps complet.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

Le Bureau Communautaire :

- Crée le poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES TEMPS COMPLET					
<i>Service secrétariat de mairie</i>					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème			

- Précise que l'agent recruté sera rémunéré sur le 7^{ème} échelon du grade de référence,
- Autorise la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Ressources Humaines - Renouvellement de convention de mise à disposition avec le PETR

Une convention de mise à disposition avait été conclue le 9 janvier 2017 entre la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône et le PETR du Pays Val de Saône Vingeanne

ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes, pour 17h30 hebdomadaires.

La convention était conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le terme de cette convention est prévu au 31 décembre 2019.

Le Syndicat Mixte du PETR du Pays Plaine de Saône Vingeanne et l'agent mis à disposition ont émis le souhait de renouveler la convention de mise à disposition dans les mêmes conditions, à savoir pour une durée maximale de 3 ans.

Vu les articles 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu le projet de convention joint en annexe.

Le Bureau Communautaire :

- **Renouvelle la convention de mise à disposition d'un agent de la CAP Val de Saône auprès du Syndicat Mixte du PETR du Pays Plaine de Saône Vingeanne sur 17h30 hebdomadaires.**
- **Autorise Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le Bureau Communautaire sur délégation du conseil communautaire.

QUESTION N°4

Convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Côte d'Or

Rapporteur : Madame Marie-Claire BONNET-VALLET

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension des locaux du siège de la CAP Val de Saône, le Département de la Côte d'Or a apporté un concours financier substantiel qui a permis la concrétisation du projet.

Ce financement a permis d'intégrer au projet l'installation des services sociaux du département au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, ce qui offre une complémentarité et une synergie avec les services publics proposés par la Communauté de communes.

La mise à disposition concerne 157,97 mètres carrés de locaux dédiés à l'usage exclusif du département auxquels s'ajoute l'usage d'espaces communs.

La convention prévoit 3 dispositions financières principales :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2022 afin de tenir compte de l'investissement conséquent du département avec le CAP 100% Côte d'Or (717 500 €).
- A compter du 1^{er} novembre 2022, le montant annuel du loyer sera de 4900 €. Ce montant a été calculé à partir du reste à charge autofinancé par la Communauté de communes proratisé en fonction de la surface occupée et en tenant compte de la durée d'amortissement des travaux (25 ans, d'où une durée de convention de 25 ans).
- Chaque année, le Département remboursera à la CAP Val de Saône une quote-part des charges calculée au prorata de la surface occupée à titre exclusif et sur les espaces partagés par les services du CD 21.

Vu le projet de convention proposé et joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver et de signer la convention avec le Département de la Côte d'Or pour mettre à la disposition des services sociaux des locaux pour l'exercice de leurs missions.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Monsieur Fabrice VAUCHEY ajoute que dans la convention annexée, le nombre de places de stationnement sollicité par le département est de 3 au lieu de 2, suite au nombre d'agents.

Monsieur Patrice BECHE fait observer que dans la convention, dans le cadre de la révision du loyer au 1^{er} novembre, à partir de 2022, et de la mise en œuvre de l'IRL, il n'y a aucune mention du niveau d'indice retenu pour calculer la révision.

Madame la Présidente propose qu'on intègre dans la convention qu'on prend en compte le dernier niveau d'indice connu au 1^{er} novembre concerné, à savoir celui du premier ou au mieux du deuxième trimestre de l'année en cours.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative au conventionnement avec le département sur la mise à disposition des locaux est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Le développement économique d'un territoire repose sur la proposition d'une offre complète et complémentaire de dispositifs de nature à faciliter l'installation des opérateurs économiques. Dans cette perspective, la CAP Val de Saône a entrepris la mise en place d'une stratégie globale de développement :

- 1^{er} levier : avoir du foncier disponible viabilisé et bien situé pour répondre à des besoins de court et moyen terme d'opérateurs économiques souhaitant s'installer sur le territoire,
- 2^{ème} levier : avoir à disposition de l'immobilier de bureau près de la gare SNCF afin de permettre le développement d'activités artisanales et tertiaires, compatibles avec les besoins nouveaux es acteurs,
- 3^{ème} levier : avoir une stratégie de long terme pour mettre en relation sur des circuits courts le producteur local et le consommateur local, ce qui permettra au premier d'avoir des débouchés et au second d'avoir une pratique de consommation plus respectueuse de notre environnement,
- 4^{ème} levier : aider financièrement à l'installation des acteurs souhaitant implanter des activités économiques nouvelles. Les premiers investissements, notamment immobiliers, sont souvent les plus compliqués à développer et il est important que la sphère publique puisse faciliter une mise sur orbite des projets d'investissement.

QUESTION N° 5-1

Approbation de la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté relative à l'immobilier d'entreprises et Approbation du règlement intérieur d'attribution des aides

Rapporteur : Monsieur Raoul LANGLOIS

L'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Parallèlement, l'article L 5214-16 2° du même code a transféré aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des actions de développement économique compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Il résulte de l'application combinée de ces deux dispositions législatives que les communautés de communes sont les collectivités « chefs de file » en matière d'attribution d'aides au développement économique, notamment pour ce qui s'agit des aides à l'immobilier d'entreprise.

Avant de pouvoir solliciter une aide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, il est indispensable que l'opérateur économique s'adresse à la CAP Val de Saône en premier lieu et en conséquence de cela, il est nécessaire d'adopter un règlement d'attribution des aides pour notre collectivité.

Dans cette perspective, la commission attractivité s'est réunie le 26 septembre 2019 afin de travailler sur un projet de règlement des aides. A l'issue de cette réunion, il a été proposé :

- De s'inspirer du règlement des aides établi par la Communauté de Communes Rives de Saône afin d'éviter que les territoires caractérisant un même bassin de vie organisent une concurrence préjudiciable à leurs intérêts,
- D'établir un régime d'aides qui soit soutenable budgétairement par la CAP Val de Saône.

Les principales orientations structurantes du règlement sont les suivantes :

- Il est proposé de retenir l'immobilier d'entreprise tant sur les secteurs industriel, artisanal, tertiaires que sur le secteur de l'hébergement touristique,
- Il est proposé de retenir un montant de 10 % plafonné à 100 000 € de dépenses éligibles,

- L'opérateur économique devra s'engager à faire connaître l'intervention de la communauté de communes, à demeurer sur le territoire au moins 5 ans faute de quoi l'aide devra être remboursée,
- Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité.

Vu l'article L 1511-3 code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5214-16 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 26 septembre 2019,

Vu le projet de règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-joint ainsi que le projet de convention qui sera à conclure avec chaque opérateur économique bénéficiaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver le projet de règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CAP Val de Saône,**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Monsieur Joël ABBEY demande si les investissements immobiliers pour de l'hébergement touristique sont concernés.

Madame la Présidente répond qu'en effet, l'hébergement touristique est concerné par le dispositif. La question d'était posée de savoir si les SCI étaient admises de manière large au dispositif et Madame la Présidente précise que le dispositif est proposé de manière assez large pour permettre aux structures familiales d'accéder à ces aides.

Monsieur Joël ABBEY demande si les aides concernent uniquement les constructions neuves ou également les extensions – modernisations de structures existantes.

Madame la Présidente répond que cela concerne tout type d'investissement immobilier, neuf ou rénovation, dès lors que les conditions d'acceptation des dossiers sont remplies.

Monsieur Alain DUNET demande si la collectivité a un droit de regard sur le type d'hébergement éligible, développement durable, accessibilité...

Madame la Présidente répond qu'elle voit à quoi Monsieur Alain DUNET fait référence avec les exigences de la Région au regard des règles d'éco-conditionnalité (= projet compatible avec exigences de développement durable). Madame la Présidente, dans le règlement communautaire, propose de s'en tenir aux règles de droit commun, afin de ne pas « surnormer » les exigences de la collectivité pour accorder des aides.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative règlement de la CAP Val de Saône pour accorder des aides à l'immobilier d'entreprise est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°5-2

Approbation de la convention à signer avec la Région Bourgogne Franche Comté relative à l'immobilier d'entreprise

RAPPORTEUR : Monsieur Raoul LANGLOIS

L'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Parallèlement, l'article L 5214-16 2° du même code a transféré aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des actions de développement économique compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Il résulte de l'application combinée de ces deux dispositions législatives que les communautés de communes sont les collectivités chef de file en matière d'attribution d'aides au développement économique, notamment pour ce qui s'agit des aides à l'immobilier d'entreprise.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ».

La Région Bourgogne Franche Comté, dans son régime d'aide actuel, prévoit une intervention à hauteur de 10 % à 20 % selon la taille de l'entreprise, avec un minimum de 10 000 € de subvention et un maximum de 100 000 €. Le projet, pour être éligible, doit permettre d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, s'inscrivant dans un objectif de développement durable.

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la CAP Val de Saône et la région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Vu l'article L 1511-3 code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5214-16 2° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 26 septembre 2019,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver et signer la convention jointe en annexe et ayant pour objet de permettre à la Région d'intervenir en complément de la CAP Val de Saône pour attribuer des aides au titre de l'immobilier d'entreprises.**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Monsieur Joël ABBEY demande si les aides de la CAP Val de Saône correspondent au niveau d'aide de la Région Bourgogne Franche Comté ?

Madame la Présidente précise que sur la plupart des projets, le niveau financier d'accompagnement sera comparable. Sur les gros projets, les aides régionales pourront être plus élevées mais les conditions pour y accéder seront plus contraignantes.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	<i>47</i>
<i>Votes contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	<i>0</i>

La délibération relative au conventionnement avec la Région Bourgogne Franche Comté pour les aides à l'immobilier d'entreprise est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Cédric VAUTIER

Le 27 octobre 2017, le conseil communautaire décidait de ne pas lancer la phase opérationnelle de la ZAC Villers-Tillenay et corrélativement, s'engageait à promouvoir « une politique économique adaptée aux enjeux locaux et au contexte économique : immobilier d'entreprises, desserte en très haut débit, politique de soutien à des filières structurantes ».

Cette réorientation de la politique économique communautaire a abouti à travailler trois axes stratégiques :

- Lancement du projet alimentaire territorial avec pour objectif de structurer, conforter et pérenniser la filière agricole avec la perspective d'un développement durable de l'économie locale,
- Lancement d'un projet de tiers lieu, sous maîtrise d'ouvrage de la CAP Val de Saône, à proximité de la gare d'Auxonne-Tillenay afin d'y promouvoir une pépinière d'entreprises, du co-working, un atelier-relais, des espaces de télétravail...
- Viabiliser des zones d'activités ayant un dimensionnement adapté aux besoins économiques du territoire.

Sur ce dernier volet, deux sites ont été identifiés : la zone artisanale de Vonges et une zone artisanale à l'angle de la RD 905 et de la RD 976, à l'entrée de Villers-les-Pots.

Lors du débat d'orientation budgétaire tenu le 7 février 2019, parmi les priorités de la Communauté de communes, avait été présenté l'avancement du dossier d'aménagement de la zone artisanale à l'entrée de la commune de Villers-les-Pots, pour une contenance totale de 5 ha 95 a et 92 ca, répartie sur 21 parcelles.

Deux orientations avaient été présentées :

- Le lancement d'études,
- L'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement.

L'état d'avancement de ce dossier a été présenté en commission attractivité le 26 septembre 2019.

40 courriers ont été envoyés auprès des propriétaires pour leur proposer que la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône acquière les parcelles incluses dans le périmètre défini conformément au plan ci-joint.

A ce jour, les propriétaires de 4 parcelles ont fait part de leur accord pour les parcelles suivantes :

- Parcelle AE 20, 8653 mètres carrés,
- Parcelle AE 23, 3310 mètres carrés,
- Parcelle AE 28, 4572 mètres carrés,
- Parcelle AD 116, 5988 mètres carrés,
- Le total représente 2 ha 25 a et 23 ca.

Il est donc proposé conformément aux orientations budgétaires et de développement économique impulsées par la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône d'acquérir les parcelles qui ont fait l'objet d'un accord écrit de leurs propriétaires.

Vu l'article L 5214-16 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10-081 du 25 octobre 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 7 février 2019,

Vu le vote du budget prévisionnel du 14 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 26 septembre 2019,
Vu le plan joint-en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver l'acquisition :**
 - o De la parcelle AE 23, 3310 mètres carrés, sise au bas des Ravonets à Villers-les-Pots, auprès de Madame Marie-Thérèse BEAUMONT, épouse PRUNIAUX pour un montant de 1 € par mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité de de peuplement « forestier » de 1000 €,
 - o De la parcelle AE 20, 8653 mètres carrés, sise au bas des Ravonets à Villers les Pots, auprès de Madame Françoise CAMP et de Monsieur Alain CAMP, pour un montant de 1 € par mètre carré,
 - o De la parcelle AE 28, 4572 mètres carrés, sise au bas des Ravonets à Villers-les-Pots auprès de la Mairie de Villers-les-Pots, pour un montant de 1 € par mètre carré,
 - o De la parcelle AD 116, 5988 mètres carrés, sise aux Trébuchets à Villers-les-Pots, auprès de Madame Françoise CAMP et de Monsieur Alain CAMP, pour un montant de 1 € par mètre carré,
- **De confier à Maître Pény, notaire à Auxonne, le soin de représenter la CAP VAL DE SAONE pour l'ensemble des actes consécutifs à ce dossier.**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	<i>47</i>
<i>Votes contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	<i>0</i>

La délibération relative à l'acquisition de 4 parcelles à Villers-les-Pots est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire BONNET-VALLET

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, il convient d'anticiper les tarifs qui seront proposées par la Communauté de Communes afin de pouvoir en assurer la publicité sur différents supports e communication.

1- Visites guidées :

Les tarifs des visites guidées délibérés en 2018 suite à la redéfinition du projet touristique étaient les suivants :

- Montées à la tour (durée 30 minutes) : 1€ par personne
- Visite guidée encadrée par un agent de l'Office de Tourisme (durée 1h) : 2€ par personne
- Visite guidée encadrée par un guide conférencier (durée 2h) : 4€ par personne
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et les établissements scolaires du territoire.

La volonté de mettre en place des actions d'animations complémentaires nécessite l'instauration de nouveaux tarifs :

- Un coût spécifique pour les visites guidées nocturnes à la lanterne, d'une durée de deux heures et conduites par un guide-conférencier. Un tarif de 5€ par personne est proposé.
- Un coût spécifique pour les visites dégustations proposant une visite de la ville d'Auxonne de deux heures par un guide-conférencier et suivie d'une dégustation de produits locaux. Un tarif de 7€ par personne est proposé.

2 - Location de canoë :

La Communauté de Communes a pour volonté de mettre en place un départ de canoë depuis le site de la base de plein air d'Auxonne pour la saison touristique 2020 afin de compléter l'offre proposée au départ de la commune d'Heuilley-sur-Saône.

Afin de s'inscrire dans une politique tarifaire cohérente il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que sur le site de location de canoë d'Heuilley-sur-Saône, soit :

- Journée adultes : 24€
- ½ journée adultes : 16€
- Journée enfants : 15€
- ½ journée enfants : 12€
- Forfait famille (2 adultes + 1 enfant dans 1 canoë) : 48€ la journée et 32€ la ½ journée
- 10% de réduction pour les habitants du territoire et les personnes en hébergement marchand sur le territoire.

3 - Escale fluviale :

Des ajustements tarifaires sont proposés pour la fourniture d'eau et d'électricité aux bateaux de plaisance et péniches-hôtels :

- Aux pontons, pour les bateaux de plaisance, les tarifs en vigueur sont les suivants :
 - o 1h : 2€
 - o 2h : 4€
 - o 12h : 6€.
 - o 20h : 10€.

Il est proposé de modifier les tarifs pour les bateaux de plaisance :

- o Pour une durée de 12h, le tarif de 10€ est proposé.
- o Pour une durée de 20h, le tarif de 12€ est proposé.
- o Les tarifs pour une heure et deux heures restent inchangés.
- Aux gradins, pour les péniches hôtels, le tarif actuel est de 12€ pour une nuitée. Un tarif de 15€ est proposé.

Vu les articles L 5211-1, L 5211-6 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 30 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2020 :**

	Tarif 2019	Tarif proposé en 2020
Montée à la tour (30 minutes)	1 € par personne	1 € par personne
Visite guidée encadrée par un agent de l'Office de Tourisme (durée 1h)	2 € par personne	2 € par personne
Visite guidée encadrée par un guide conférencier (durée 2h)	4 € par personne	4 € par personne
Visite guidée nocturne		5 € par personne
Visite guidée dégustation		7 € par personne
Gratuité de l'ensemble des visites guidées pour les enfants de moins de 12 ans et les établissements scolaires du territoire		
Location canoë – départ Heuilley-sur-Saône Adulte = à partir de 12 ans Enfant = entre 8 ans révolus et moins de 12 ans	24 € par adulte la journée 16 € par adulte ½ journée 15 € par enfant la journée 12 € par enfant ½ journée 48 € forfait famille la journée 32 € forfait famille ½ journée 10 % de réduction résident du territoire 10 % réduction pour les personnes en hébergement marchand sur le territoire	24 € par adulte la journée 16 € par adulte ½ journée 15 € par enfant la journée 12 € par enfant ½ journée 48 € forfait famille la journée 32 € forfait famille ½ journée 10 % de réduction résident du territoire 10 % réduction pour les personnes en hébergement marchand sur le territoire
Location canoë – départ Auxonne Adulte = à partir de 12 ans Enfant = entre 8 ans révolus et moins de 12 ans		24 € par adulte la journée 16 € par adulte ½ journée 15 € par enfant la journée 12 € par enfant ½ journée 48 € forfait famille la journée 32 € forfait famille ½ journée 10 % de réduction résident du territoire 10 % réduction pour les personnes en hébergement marchand sur le territoire
Fourniture d'eau et d'électricité pour les bateaux de plaisance aux pontons	1h : 2 € 2h : 4 € 12h : 6 € 20h : 10 €	1h : 2 € 2h : 4 € 12h : 10 € 20h : 12 €
Fourniture d'eau et d'électricité aux gradins pour les péniches Hôtel	12 €	15 €

Monsieur Dominique GIRARD pose la question du faible écart de tarifs proposés dans le cadre des visites guidée dégustation par rapport aux visites guidées classiques.

Madame la Présidente propose à Madame Audrey MILLANT, responsable tourisme à la CAP Val de Saône d'apporter un éclairage sur les visites dégustation. Cette dernière précise que ces visites sont l'occasion de travailler avec des partenaires de proximité, mettant en valeur des produits locaux. L'idée est de promouvoir et de développer les produits du territoire.

Monsieur Dominique GIRARD demande si on a une visibilité sur la quantité d'eau prélevée par les péniches Hôtel.

Madame Audrey MILLANT répond que les capacités des péniches hôtel sont au maximum de 3 à 4 mètres cube.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	<i>47</i>
<i>Votes contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	<i>0</i>

La délibération relative aux tarifs de l'Office du tourisme est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°8

Accompagnement technique et financier pour le classement des hébergements touristiques

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire BONNET-VALLET

La gestion du classement officiel des hébergements touristiques marchands a été confiée à Atout France, agence de développement touristique de la France.

Le classement constitue pour les touristes une source d'information et un moyen d'identification sur la qualité de l'offre (niveau de confort et de prestations). Il incite également les professionnels de l'hébergement à monter en gamme, à renforcer la lisibilité et la fiabilité de l'offre française afin de répondre aux exigences des touristes-consommateurs.

Le dispositif, mis en œuvre à la suite de la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009, a contribué à l'amélioration de la qualité de l'offre française. En outre, la révision du dispositif de classement des hôtels de tourisme, entrée en vigueur depuis le 1er avril 2016, (décret et arrêté du 27 janvier 2016) a renforcé le niveau des exigences requises afin de les adapter aux nouvelles attentes de la clientèle touristique.

Afin d'accompagner les hébergeurs dans cette démarche de professionnalisation, la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône souhaite proposer aux hébergeurs touristiques de son territoire un accompagnement technique et financier dans l'obtention du classement touristique.

Ce classement concerne les hôtels de tourisme, les campings, les parcs résidentiels de loisirs (régime hôtelier), les résidences de tourisme, les villages de vacances, les meublés de tourisme et les villages résidentiels de tourisme.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 30 octobre 2019,

Vu le projet de convention en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Mettre en place un accompagnement technique et financier dans le cadre de l'obtention du classement touristique des hébergements, sur la base d'une aide de 50 % de la dépense maximale avec un plafond de subvention fixé à 300 € par dossier, dans la limite des crédits votés au budget de l'exercice,**
- **Approuver le projet de convention,**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document entrant dans le champ de la présente délibération.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

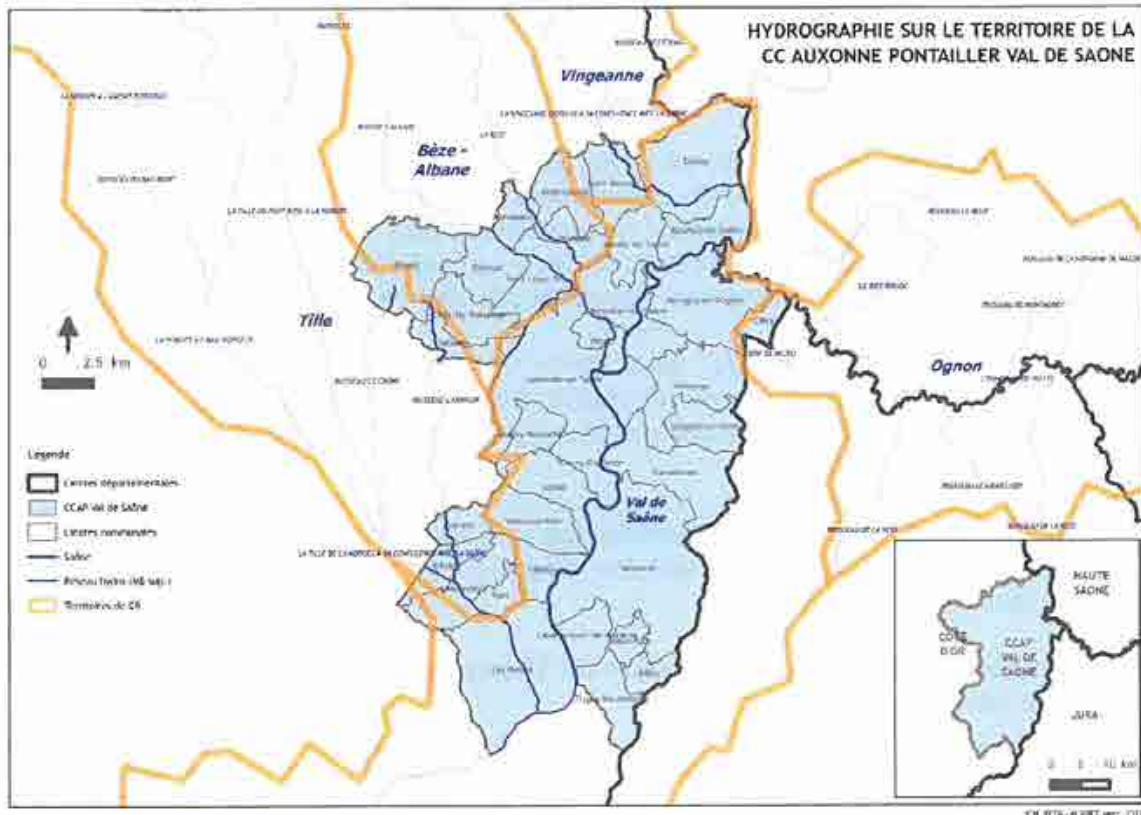
Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative à l'accompagnement financier et technique pour le classement des hébergements touristiques est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°9

Approbation des statuts du syndicat issu de la fusion des syndicats de rivière de la Vingeanne avec celui de la Bèze et de l'Albane

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DEVEAUX



Pour mémoire, le territoire de la Communauté de Communes comprend 6 Bassins Versants, dont les réseaux hydrographiques de la Saône, de l'Ognon, de la Tille, de l'Ouche, de la Bèze et de l'Albane, et de la Vingeanne.

L'article L 5212-14-16 3° du code général des collectivités territoriales dispose que la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence de droit pour les communautés de communes, soit en gestion directe, soit en représentation-substitutions de leurs communes, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, conformément aux points 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône devient compétente à compter du 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres pour :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leur accès,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Une étude a été lancée dès 2017 sur la mise en œuvre de la prise de compétence GEMAPI sur le périmètre des bassins versants de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane. Celle-ci touche à

sa fin, le scénario retenu aboutit à la fusion des deux syndicats. Celui-ci doit se faire à périmètre constant puis ensuite permettre l'intégration des communautés de communes non adhérentes (CC Auberive Vingeanne et Montsaugennais, CC des Savoirs-Faire, CC du grand Langres...).

Dans un premier temps, il convient donc d'émettre un avis conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2019 portant projet de périmètre et statuts d'un nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne et du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane.

La mise en œuvre de cet arrêté, si elle est approuvée par les EPCI concernés, nécessitera de procéder à la fusion à titre gratuit et à la dissolution des syndicats existants à l'échelle des bassins versants de la Vingeanne et de la Bèze (SIBA et SMAV) pour donner naissance à un syndicat unique : « SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE » qui exercera cette compétence (à l'exception de la défense contre les inondations et contre la mer) pour le compte de la collectivité.

Son périmètre comprendra la :

- **Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône** représentant les communes de Binges, Cirey-lès-pontailler, Drambon, Etevaux, Heuilley-sur-saône, Lamarche-sur-saône, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Pontailler-sur-saône, Saint léger Triey, Saint Sauveur, Talmay, Tellecey, Vonges.
- **Communauté de communes Mirebellois et Fontenois** représentant les communes de Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bourberain, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Cheuge, Cuiserey, Dampierre-et-flée, Fontenelle, Jancigny, Lacey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-bèze, Noiron-sur-Bèze, Oisilly, Renève, Savolles, Tanay, Trochères et Viévigne.
- **Communauté de communes des Quatre Rivières** représentant la commune de Champlitte.
- **Communauté de communes Val de Gray** représentant les communes d'Attricourt, Autrey-lès-Gray, Broye-lès-loups et Verfontaine, Essertenne et Cecey, Loeuilley et Poyans.
- **Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon** représentant la commune de Lux.

S'agissant des cotisations auprès de ce syndicat, il a été proposé une répartition égale entre le critère de population et celui de superficie à budget constant.

En conséquence, il est proposé d'émettre un avis favorable au périmètre proposé par l'arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2019, ainsi qu'aux statuts portant création d'un nouveau syndicat intercommunal.

Vu l'article L.5711-2 et L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2019

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du bassin versant Bèze-Albane du 08 juillet 2019 sollicitant la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze-Albane afin de créer un syndicat unique,

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **D'émettre un avis favorable sur le périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du versant de la Bèze Albane.**

- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	<i>47</i>
<i>Votes contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	<i>0</i>

La délibération relative à l'approbation des statuts du syndicat issu de la fusion des syndicats de rivière de la Vingeanne avec celui de la Bèze et de l'Albane est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire BONNET-VALLET

Monsieur Hervé GEAY a proposé par un courrier du 22 août 2019 d'acquiescer auprès de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône l'ancien bâtiment des ordures ménagères de Pontailler-sur-Saône, ainsi que les parcelles A 715 et A 716, l'ensemble sis 2 rue des Métiers – Le Tillet – 21270 Pontailler-sur-Saône pour un montant de 120 000 €, sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt à souscrire par une SCI en cours de constitution.

Par courrier du 27 septembre 2019, la Communauté de communes a répondu favorablement à la proposition sous réserve de l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC de Pontailler-sur-Saône d'une part et de l'approbation du conseil communautaire d'autre part.

Le Conseil d'Exploitation du SPIC de Pontailler a émis un avis favorable à cette cession dans les conditions décrites ci-dessus.

Vu les articles L 1311-10 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine du 15 mai 2019,
Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 30 septembre 2019,
Vu le projet de plan joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la cession des parcelles A 715 et A 716, ainsi que du bâtiment situé sur la parcelle A 716, sis 2 rue des Métiers – Le Tillet – 21270 Pontailler-sur-Saône pour un montant de 120 000 € à Monsieur Hervé GEAY ou toute SCI se substituant,**
- **De confier à Maître PENY, notaire à Auxonne, le soin de représenter la CAP Val de Saône dans les actes à intervenir dans ce dossier,**
- **De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Monsieur Daniel DION demande si cette cession ne pourrait pas servir à apurer la dette prise en compte par la CAP Val de Saône et issue de la dissolution du syndicat mixte de Pontailler.

Madame la Présidente répond qu'elle laisse toute latitude au conseil d'exploitation du SPIC de Pontailler-sur-Saône pour faire des propositions d'affectation de cette recette. Elle précise cependant que cette recette va venir en recette d'investissement alors que la dette est inscrite en section d'exploitation. Madame la Présidente ajoute qu'il y a beaucoup à attendre de la mutualisation des deux SPIC, celui d'Auxonne et celui de Pontailler. L'exemple le plus récent étant l'achat d'un camion de collecte des ordures ménagères qui est acheté sur un budget mais qui sert aux collectes de l'ensemble du territoire donc il y a une refacturation partielle sur le SPIC de Pontailler, au prorata de l'utilisation pour cette partie de territoire. Enfin, Madame la Présidente conclut en expliquant que jusqu'au 31 décembre 2021, les budgets SPIC d'Auxonne et SPIC de Pontailler sont indépendants et caractérisent de manière autonome la gestion des ordures ménagères sur chaque partie de territoire, donc la recette de la cession viendra uniquement sur le budget du SPIC de Pontailler.

Monsieur Alain DUNET complète le propos en précisant qu'à titre personnel, il serait favorable à ce que la recette issue de la cession serve à financer des projets ou des acquisitions mais que bien entendu, ces questions seront débattues en conseil d'exploitation.

Constatant qu'il n'y a plus de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	<i>47</i>
<i>Votes contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	<i>0</i>

La délibération relative aux cessions de parcelles et de l'ancien bâtiment des ordures ménagères est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°11

Principe de cession d'une bande de terrain – Projet de parc solaire du groupe Suez

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire BONNET-VALLET

Le Groupe ENGIE Green – SUEZ a formulé une demande auprès de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône afin d'acheter une bande de terrain aux abords de la déchetterie de Pontailler afin de permettre l'implantation du futur poste de livraison (PDL) d'un parc solaire photovoltaïque ainsi que sa liaison par câble enterré jusqu'au parc de production.

La demande a pour objet la cession de la bande identifiée dans le document joint sur la parcelle cadastrée A 796, à Pontailler-sur-Saône.

Une fois le document d'arpentage finalisé, il sera mentionné dans l'acte notarié une servitude de passage au bénéfice de la Communauté de Communes.

Cette cession s'inscrit dans une démarche plus globale, en étroite cohérence avec les objectifs du PCAET (plan climat air énergie territorial).

Vu les articles L 1311-10 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de plan joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver le principe de la cession d'une bande de terrain à définir sur la parcelle A 796 sise à Pontailler-sur-Saône, conformément au plan joint.**
- **De céder cette parcelle au prix qui sera déterminé par les services de France Domaines une fois l'estimation connue. Cette estimation sera jointe à l'acte notarié.**
- **De préciser que les frais d'arpentage, bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.**
- **De confier à Maître Merle, notaire à Pontailler-sur-Saône, le soin de procéder à la cession.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative à la cession d'une bande de terrain à proximité de la déchetterie de Pontailler-sur-Saône est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 12 Convention territoriale globale (CTG) - lancement de la démarche

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien SORDEL

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF de la Côte d'Or assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La CAF contribue à développer une offre de services pour les familles tout en les soutenant financièrement ces familles pour favoriser un accès le plus large possible.

De manière globale, la CAF intervient depuis de nombreuses années sur des thématiques très différentes tels que l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement.

La mise en œuvre opérationnelle de ces différentes politiques passe nécessairement par les communes et ou Communautés de Communes.

Afin d'améliorer les politiques familiales du territoire, qui vont de la petite enfance jusqu'aux seniors, il convient d'avoir une approche globale de toutes les thématiques. Dans cette perspective, la CAF de la Côte d'Or et la Communauté de Communes Cap Val de Saône souhaitent s'engager dans une démarche de conventionnement territorial global (CTG).

Cette convention, d'une durée de 4 ans, aura pour objectif de :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

La CTG est un document cadre qui devra s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la communauté de communes Cap Val de Saône et la CAF et la Communauté de Communes Cap Val de Saône pourra également mobiliser d'autres partenaires dans le cadre de son projet social de territoire et déterminera les modalités de collaboration avec chacun d'entre eux.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Autoriser Madame la Présidente à lancer la démarche pour la conclusion d'une Convention territoriale globale (CTG)**

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	47
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative au lancement de la démarche de la CTG est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 13

Autorisation de signer une convention de partenariat avec le SDIS 21 favorisant la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires

RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice VAUCHEY

Une convention avait été signée entre le SDIS de Côte d'Or et la CAP Val de Saône afin de permettre à des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours d'Auxonne et du centre de secours de Pontailler-sur-Saône, de déposer leurs enfants au périscolaire et / ou de les laisser en cantine par-delà nos règles de fonctionnement traditionnelles afin de faciliter leurs interventions à tout moment de la journée.

Cette première convention portait essentiellement sur la non application des règles de pénalités financière pour inscription tardive et sur la possibilité de proroger le temps de périscolaire au-delà de l'inscription prévue.

Le SDIS 21 souhaite aller au-delà, en favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du territoire.

Ainsi, en contrepartie des facilités d'accueil acceptées par la CAP Val de Saône, le SDIS compenserait financièrement, à la place des familles, le coût de la prestation d'accueil périscolaire et / ou de restauration scolaire sur la base de deux enfants par jour.

Ce dispositif, globalement :

- Apportera une aide financière aux familles de sapeurs-pompiers volontaires, financée par le SDIS
- Apportera des facilités d'organisation aux sapeurs-pompiers volontaires, pour mieux concilier vie familiale et missions opérationnelles,
- Apportera des facilités aux centre de secours concernés pour organiser les interventions opérationnelles,
- Permettra de créer des incitations à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Afin d'augmenter les plages de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et ainsi de consolider les secours de proximité, la communauté de Communes s'engage à prendre en charge 2 enfants de sapeurs-pompiers volontaires par jour dans le cadre des services périscolaires (cantine et accueils du matin et du soir).

Le fonctionnement des services ne sera pas modifié, puisque le principe de l'inscription préalable des enfants par les familles sera réalisé via le portail famille.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le SDIS 21 selon les principes définis dans la présente délibération.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative à l'approbation d'une convention avec le SDIS pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien SORDEL

Dans le cadre de l'action Bourse Jeunes Initiatives le jury qui s'est réuni le 29 mai 2019 a accordé une aide de 500€ à l'association « MC TRO'FILLE » pour l'encourager dans sa participation au rallye-raid humanitaire du 4L TROPHY.

L'objectif de l'association est d'acheminer du matériel scolaire et sportif à des enfants du sud-marocain. Comme cela est indiqué dans le règlement de la bourse, un retour d'expérience sera fait sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Attribuer d'une bourse jeunes initiatives à l'association « MC TRO'FILLE » d'un montant de 500 euros**

Madame la Présidente rappelle que l'attribution de cette bourse est l'aboutissement d'une procédure liée à un appel à projet, avec organisation d'un jury.

Monsieur Sébastien SORDEL précise en outre que la subvention est attribuée à une association constituée de deux personnes, dont l'une réside sur le territoire de la CAP Val de Saône et la seconde réside sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	47
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à l'attribution d'une bourse jeunes initiatives est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien SORDEL

Dans le cadre de l'organisation d'une formation BAFA en « intra » il a été décidé d'ouvrir aux personnes extérieures sur la base d'un tarif attractif. Ce stage se déroulera du 24 février au 9 mars 2020 sur le territoire du Val de Saône en demi-pension pour un coût de 250€. Une convention entre le stagiaire et la Cap Val de Saône viendra encadrer cet accord.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Adopter les tarifs 2020 pour la formation BAFA en « intra »,**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Madame la Présidente rappelle que ces formations sont ouvertes aux personnes extérieures, ce qui permet de former des jeunes du territoire qui pourront ensuite travailler en accueil de loisirs de la CAP Val de Saône si elles le souhaitent.

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	47
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à la fixation du tarif formation BAFA est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien SORDEL

Parce qu'il est garant des solidarités territoriales le Conseil Départemental a souhaité mettre en place une politique novatrice en faveur des jeunes de l'ensemble du territoire côte-d'orien en partenariat avec les acteurs associatifs. Il propose dans ce cadre des stages à thèmes divers et variés. Le service jeunesse de la Cap Val de Saône a fait la sélection suivante :

- **Confronter ses représentations sur le thème Ville/Campagne (Fédération Régionale des MJC)**

Atelier interactif à l'aide de table Mash Up qui permettra aux jeunes de créer des petits films en détournant des images et des sons en lien avec la thématique.

Coût de l'action	350 €
Montant de l'aide du Conseil Départemental sollicitée 80%	280€
Reste à charge Cap Val de Saône	70€

- **Atelier numérique (Les Francas)**

Atelier permettant d'appréhender un support numérique, à l'aide d'un exercice de photo langage pour trouver une thématique qui plaît à tous les jeunes. Choix du support numérique par les jeunes (vidéo YouTube, court métrage...)

Coût de l'action	965 €
Montant de l'aide du Conseil Départemental sollicitée 80%	772 €
Reste à charge Cap Val de Saône	193€

- **Faisons un Pas (L'Atelier Mobilité / Léo Lagrange)**

Atelier axé sur la citoyenneté, le respect de l'autre et la gestion de conflits. Proposé dans le cadre de « démocratie et courage ».

Coût de l'action	200 €
Montant de l'aide du Conseil Départemental sollicitée 80%	160€
Reste à charge Cap Val de Saône	40€

- **Choisir son Identité : « T'es qui toi » (La ligue de l'Enseignement)**

Atelier permettant de prendre conscience des notions d'identité choisie ou assignée. A travers des jeux et des activités ludiques les jeunes peuvent prendre conscience de qui ils sont.

Coût de l'action	580 €
Montant de l'aide du Conseil Départemental sollicitée 80%	464€
Reste à charge Cap Val de Saône	116€

- **Comment devenir un bon Youtubeur (PEP 21)**

Atelier permettant de découvrir les codes et les contraintes de ce réseau. Les jeunes pourront apprendre à créer une chaine Youtube. Cet atelier viendra compléter un travail déjà engagé auprès des jeunes notamment concernant la bonne utilisation des médias, la protection des données personnelles...

Coût de l'action	400 €
------------------	-------

Montant de l'aide du Conseil Départemental sollicitée 80%	320€
Reste à charge Cap Val de Saône	80€

Tableau récapitulatif des coûts

ATELIERS	Coût du stage €	Montant de l'aide du CD	Reste à charge CC
Ville / campagne	350	280	70
Atelier numérique	965	772	193
Faisons un pas	200	160	40
Identité T'es qui toi ?	580	464	116
Comment devenir un bon Youtubeur	400	320	80
Total global	2495	1996	499

La commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 1996€ représentant 80% du coût des actions. Le reste sera à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Atelier jeunes,**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Monsieur Sébastien SORDEL précise les sessions sont complètes.

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative au partenariat avec le département de la Côte d'Or pour les ateliers jeunes est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

QUESTION N° 17

Création de 2 budgets annexes : Eau potable - Assainissement au 1^{er} janvier 2020

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire BONNET-VALLET

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) seront transférées à la CAP Val de Saône par l'application de l'article L 5214-16 6° et 7°.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, la CAP Val de Saône exercera ces compétences en gestion directe lorsque les communes membres de la CAP Val de Saône exerçaient seules ces compétences ou lorsqu'elles faisaient partie d'un syndicat intercommunal dont le périmètre était totalement intégré dans le périmètre de la CAP Val de Saône.

En revanche, pour les communes qui font partie d'un syndicat dont le périmètre dépasse les limites du périmètre de la CAP Val de Saône, alors la Communauté de Communes exercera sa compétence par le mécanisme de la représentation / substitution.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement relèvent, pour les missions décrites ci-après, d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) :

- Compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection,
- Compétence ASSAINISSEMENT relevant :
 - o De l'assainissement collectif comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, s'exerçant sur les réseaux et stations,
 - o De l'assainissement non collectif s'exerçant pour le contrôle et l'animation des opérations de réhabilitation,

Ainsi, pour l'exercice en gestion directe par la CAP Val de Saône, après examen des divers modes et outils de gestion possibles pour ledit SPIC, il est proposé de créer deux budgets annexes avec autonomie financière sans personnalité morale.

Ces régies permettront d'assurer la poursuite des missions actuellement dévolues au service transféré, leur financement étant exclusivement assuré par les redevances s'y rattachant.

Les budgets annexes ainsi créés seront régis par la comptabilité M49.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 6° et 7°,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 256B et 260A,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes d'Auxonne Val de Saône et de la communauté de communes du Canton de Pontailler-sur-Saône,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que les compétences eau et assainissement sont transférées à la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la réglementation en vigueur impose la création par la communauté de communes d'un budget annexe par compétence afin d'individualiser les opérations relatives auxdites compétences,

Considérant que la gestion des deux compétences eau et assainissement nécessite de créer deux budgets distincts,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Créer les budgets annexes suivants en comptabilité M49 à compter du 1^{er} janvier 2020 :**
 - **Budget annexe eau, assujetti à la TVA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du service public de l'eau**
 - **Budget annexe assainissement, assujetti à la TVA, dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et non collectif,**
- **Préciser que toutes les dépenses relatives à ces services seront inscrites au budget 2020 des différents budgets annexes précités**
- **Préciser que l'ensemble des montants relatifs aux moyens matériels et financiers affectés aux services seront précisés après la clôture de l'exercice 2019 et le vote des résultats par les communes et la CAP Val de Saône.**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et pièces consécutifs à ce dossier.**

Madame la Présidente précise bien qu'il est question sur ce sujet de la création de budgets annexes et non le choix de gestion d'un service public.

Monsieur Jacques Combépine se questionne sur l'emploi du mot « régie » qui ne lui semble pas adapté car ce terme rappelle la gestion du service public, alors qu'il y a des services délégués, et non la gestion budgétaire.

Madame la Présidente propose que la rédaction du projet soit amendée et qu'on inscrive, sous le contrôle de Madame Sylvie Pernet, la création de « deux budgets annexes dotée de l'autonomie financière ».

Madame Sylvie PERNET approuve cette rédaction.

Monsieur Dominique Girard s'interroge sur la question des archives des collectivités encore compétentes et du problème des votes de compte administratif des syndicats qui vont être dissouts.

Madame la Présidente répond qu'un travail va devoir être conduit entre les services des différents collectivités concernées pour qu'elles puissent être transférées. S'agissant des comptes administratifs, ils devront être adoptés par la CAP val de Saône pour ce qui concerne les syndicats dissouts. Pour les communes qui étaient en compétence, elles voteront les CA en 2020 dans les conditions réglementaires habituelles.

Monsieur Hugues ANTOINE revient sur le point 17 lors de la présentation du point 18. Il s'interroge sur ce que deviendront les dispositifs de participations des usagers aux extensions de réseaux.

Madame la Présidente répond que ce sujet va être étudié afin de pouvoir y apporter une réponse lors de la séance suivante.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0

<i>Ne prennent pas part au vote</i>	<i>0</i>
-------------------------------------	----------

La délibération relative à la création de deux budgets annexes pour les SPIC de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 18**Budgets SPIC d'Auxonne et SPIC de Pontailler - renouvellement lignes de trésorerie****RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice VAUCHEY****QUESTION N° 18-1****Budget environnement-déchets SPIC d'Auxonne - renouvellement lignes de trésorerie**

La Communauté de Communes a mis en place la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) depuis le 1^{er} janvier 2013, en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour ce faire, un budget spécifique à simple autonomie financière environnement-déchets SPIC Auxonne a été créé, dont la principale ressource est la RIEOM.

Le décalage de la perception des recettes de facturation des redevables rend nécessaire l'utilisation d'une ligne de trésorerie. La ligne de trésorerie en cours de 600 000 euros prend fin le 4 décembre 2019, il est donc nécessaire de la renouveler.

Trois organismes bancaires ont été sollicités. Deux ont proposé des offres correspondant au cahier des charges de la collectivité. Les offres reçues à ce jour se présentent comme suit :

Etablissements bancaires	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE POSTALE
Commission d'engagement	600 €	600 €
Frais de dossier	Néant	Néant
Marge sur T4M (Caisse d'Epargne)	0.35%	0.480%
Marge sur EONIA (Banque Postale)		
Taux (dernier cours connu)	- 0.403 %	- 0.464 %
Calcul des intérêts	(Exact/360)	(Exact/360)
Commission de mouvement	néant	néant
Commission de non utilisation	néant	néant
Montant minimum pour le tirage et le remboursement	Aucun	10 000.00 €
Intérêts pour une utilisation en totalité sur la période =600 000 €* Taux de marge*365/360 (Caisse d'Epargne)	2 129.17 €	2 920.00 €
=600 000 €* Taux de marge*365/360 (Banque Postale)		
Coût prévisionnel plafond de la ligne sur 1 an	2 729.17 €	3 520.00 €

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2512-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Retenir une ligne de trésorerie plafonnée à 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne au vu de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative à la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le budget du SPIC d'Auxonne est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 18-2

Budget environnement-déchets SPIC de Pontailler - renouvellement lignes de trésorerie

La Communauté de Communes a mis en place la Redevance Simple d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le secteur de Pontailler-sur-Saône, en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour ce faire, un budget spécifique à simple autonomie financière environnement-déchets SPIC Pontailler a été créé, dont la principale ressource est la redevance simple.

Le décalage de la perception des recettes de facturation des redevables rend nécessaire l'utilisation d'une ligne de trésorerie. La ligne de trésorerie en cours de 600 000 euros prend fin le 3 février 2020, il est donc nécessaire de la renouveler à hauteur de 300 000 euros.

Trois organismes bancaires ont été sollicités. Deux ont proposé des offres correspondant au cahier des charges de la collectivité. Les offres reçues se présentent comme suit :

Etablissements bancaires	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE POSTALE
Commission d'engagement	300 €	400 €
Frais de dossier	Néant	Néant
Marge sur T4M (Caisse d'Epargne) Marge sur EONIA (Banque Postale)	0.35%	0.480%
Taux (dernier cours connu)	- 0.403 %	- 0.464 %
Calcul des intérêts	(Exact/360)	(Exact/360)
Commission de mouvement	néant	néant
Commission de non utilisation	néant	néant
Montant minimum pour le tirage et le remboursement	Aucun	10 000.00 €
Intérêts pour une utilisation en totalité sur la période =300 000 €* Taux de marge*365/360 (Caisse d'Epargne) =300 000 €* Taux de marge*365/360 (Banque Postale)	1 064.58 €	1 460.00 €
Coût prévisionnel plafond de la ligne sur 1 an	1 364.58 €	1 860.00 €

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2512-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Retenir une ligne de trésorerie plafonnée à 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne au vu de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	47
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le budget du SPIC de Pontailier est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 19
Budget annexe Funérarium - Décision modificative

RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice VAUCHEY

En 2004 la Communauté de Communes a contracté un prêt de 415 000 euros pour la construction du funérarium auprès de la Banque Populaire.

Ce prêt à taux variable est basé sur l'EURIBOR. Compte tenu du fait que le cours actuel de l'EURIBOR est inférieur à 0.25, il n'y a pas d'intérêt à régler, le montant de l'échéance est à régler en intégralité en capital.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget annexe 2019 « Funérarium ».

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 66 Charges financières	
<i>Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance</i>	- 550,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 550,00 €
Total Dépenses	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
<i>Compte 1641 Emprunts en euros</i>	+ 550,00 €
Total Dépenses	+ 550,00 €
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	+ 550,00 €
Total Recettes	+ 550,00 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Approuver aux niveaux des sections de d'exploitation et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/02 du budget Funérarium de la Communauté de Communes.

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

<i>Votes pour</i>	47
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à la décision modificative du funérarium est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 20

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif

RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice VAUCHEY

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est nécessaire d'assurer le bon déroulement des différentes opérations portées par la Communauté de Communes en matière d'investissement.

Les collectivités ont la possibilité de prévoir une autorisation budgétaire spéciale permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors emprunts sur l'exercice 2019 et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 devant intervenir au plus tard en mars/avril 2020.

Considérant les crédits ouverts en dépenses d'équipement de la Communauté de Communes en 2019 d'un volume global de 1 109 921.70 euros (chapitres 20, 21 et 23 du budget) sur le budget principal, de 220 323.92 euros sur le budget régie à simple autonomie financière Environnement-déchets secteur Auxonne, de 64 691 euros sur le budget régi à simple autonomie financière Environnement-déchets secteur Pontailier, 283 540 euros sur le budget de l'Office de Tourisme, et de 2 446.37 euros sur le budget funéraire.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget principal :**
 - o Chapitre 20 : 13 890 €
 - o Chapitre 21 : 164 590 €
 - o Chapitre 23 : 99 000 €.
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Environnement-déchets secteur Auxonne :**
 - o Chapitre 21 : 55 080 €.
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Environnement-déchets secteur Pontailier :**
 - o Chapitre 21 : 16 172 €.
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget Office de Tourisme :**
 - o Chapitre 20 : 12 660 €
 - o Chapitre 21 : 58 800 €.
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant titulaire d'une délégation à engager liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes, pour le budget funéraire :**
 - o Chapitre 21 : 611 €

Monsieur Dominique GIRARD demande comment on pourra payer des dépenses sur les budgets eaux et assainissement avant que ceux-ci ne soient votés.

Madame la Présidente répond que dans le cadre d'un transfert de compétences entre collectivités, il y a une adaptation de nos règles et une souplesse qui permettent d'assurer la transition, le tout en partenariat bienveillant avec les services de l'Etat.

Monsieur Fabrice VAUCHEY complète le propos en précisant que la collectivité sera amenée à souscrire des lignes de trésorerie sur les deux budgets, eau et assainissement, afin de faire face aux dépenses dans l'attente des transferts de trésorerie des collectivités qui transfèrent les compétences.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du budget est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 21
Budget Office du tourisme - ouverture du moyen de paiement en ligne TIPI
pour la taxe de séjour

RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice VAUCHEY

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du territoire communautaire.

La mise en place d'une plateforme de gestion de la taxe de séjour, donne la possibilité aux hébergeurs de télédéclarer, renseigner, calculer le montant de la taxe, ou de prendre contact directement avec le service en charge du dossier au sein de la communauté de communes, mais aussi de payer en ligne.

La mise en place du paiement en ligne par carte bancaire est une solution pour favoriser le recouvrement de la taxe de séjour.

Il est proposé de mettre en place le système de paiement TIPI (Titre Payable Par Internet) conçu par la Direction Générale des Finances Publiques. Par ce système, le paiement sera directement transféré sur le compte de dépôts de fonds de la régie de la taxe de séjour.

Les loueurs pourront payer leur taxe de séjour par internet 24h/24 et 7j/7, via la plateforme dédiée.

Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit disposer :

- D'un portail internet permettant d'accéder au paiement,
- D'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur

Ce paiement est possible uniquement pour des factures inférieures à 10 000 €. Le paiement par chèque, espèces et virement reste toujours possible.

Afin que le dispositif de paiement soit mis en place, la collectivité ainsi que le régisseur de la taxe de séjour, doivent signer :

- Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour les régies.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver la création du paiement en ligne via TIPI Régie pour la taxe de séjour,**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention entre la Direction Générale des Finances Publiques et la communauté de communes, ainsi que le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour les régies.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	47
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative l'ouverture du moyen de paiement TIPI pour la perception de la taxe de séjour est adoptée à l'unanimité.

Suite à ces différents points, Madame la Présidente propose une question diverse consécutivement à une demande de Monsieur le Maire d'Auxonne du 13 novembre 2019.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter la question diverse proposée.

QUESTION DIVERSE OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2020

RAPPORTEURS : Madame Marie-Claire BONNET-VALLET et Monsieur Raoul LANGLOIS

La Communauté de Communes Auxonne Val de Saône a été saisie le 13 novembre 2019 par Monsieur le Maire d'Auxonne relativement à l'ouverture dominicale des commerces en 2020, sur 7 dates.

La demande émane de deux enseignes : Casino et Leclerc.

Il s'agit :

- Du dimanche 12 janvier 2020,
- Du dimanche 19 janvier 2020,
- Du dimanche 28 juin 2020,
- Du dimanche 5 juillet 2020,
- Du dimanche 13 décembre 2020,
- Du dimanche 20 décembre 2020,
- Du dimanche 27 décembre 2020.

En application de l'article L 3132-26 du code du travail, selon lequel « Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Il est proposé, conformément à la demande de la commune, d'émettre un avis favorable à cette sollicitation.

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Auxonne du 13 novembre 2019,

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Emettre un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire d'Auxonne à l'ouverture des commerces sur Auxonne selon le calendrier qui suit :**
 - Du dimanche 12 janvier 2020,
 - Du dimanche 19 janvier 2020,
 - Du dimanche 28 juin 2020,
 - Du dimanche 5 juillet 2020,
 - Du dimanche 13 décembre 2020,
 - Du dimanche 20 décembre 2020,
 - Du dimanche 27 décembre 2020.

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

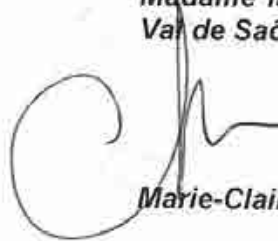
<i>Votes pour</i>	44
<i>Votes contre</i>	3

	M. COIQUIL Mme BAILLY Mme DE MATOS (pouvoir de M. COIQUIL
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative l'ouverture exceptionnelle de 7 dimanches des commerces sur Auxonne est adoptée à la majorité.

La séance est levée à 20h50.

**Madame la Présidente de la CAP
Val de Saône**



Marie-Claire BONNET-VALLET

